

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du mardi 22 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020 - Date d'affichage : 16 septembre 2020

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 34

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations Claude GENOT à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

PRESENTS

CHEVREUSE	:	Anne HERY, Catherine DALL'ALBA, Philippe BAY, Patrick TRINQUIER, Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET
CHOISEL	:	Alain SEIGNEUR
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Valerie PALMER
LE MESNIL ST DENIS	:	Christophe BUHOT, Bertille BONNAIN, Pascal EGEE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX, Cédric CHAUVIERRE
LEVIS ST NOM	:	Anne GRIGNON, Yves MAGNE
SENLISSE	:	Claude BENMUSSA
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Olivier BEDOUELLE
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Myriam SCHWARTZ, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

CHEVREUSE		Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY Béatrice COUDOUEL donne pouvoir à Catherine DALL'ALBA
LE MESNIL ST DENIS		Christelle LANTOINÉ donne pouvoir à Pascal EGEE Thierry MARNET donne pouvoir à Anne GUILLOUX
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON donne pouvoir à Anne GRIGNON
SAINT FORGET	:	Jean-Luc JANNIN donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Gérarda BRUNELLO Dominique MENARD donne pouvoir à Dominique JOURDEN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE		Bernard TEXIER, Béatrice COUDOUEL
LE MESNIL ST DENIS	:	Christelle LANTOINÉ, Thierry MARNET, Véronique DEZ
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Jean-Luc JANNIN
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Agnès BOSDARROS, Dominique MENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Valerie PALMER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Validation du PV du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020
3. Signature Charte de l'élu local
4. Projet Délibération 2020.09.01 – GEMAPI – Désignation délégués SMAGER suite nouveaux statuts
5. Projet Délibération 2020.09.02 – OM – Rapports d'activités SIEED
6. Projet Délibération 2020.09.03 – TAD – Avenant Contrat d'Exploitation Type III
7. Projet Délibération 2020.09.04 – LD – Travaux chemin de Bellepanne
8. Projet Délibération 2020.09.05 – FPIC – Répartition dérogoaire
9. Projet Délibération 2020.09.06 – Composition commissions
10. Projet Délibération 2020.09.07 – Indemnisation élus

Mme GRIGNON, Présidente, ouvre la séance à 20h45. Elle remercie les délégués communautaires pour leur présence.

La Présidente procède à l'appel nominatif des 35 Conseillers communautaires (26 présents et 8 pouvoirs). Le quorum étant de 18 délégués présents, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Valérie PALMER est nommée secrétaire de séance avec l'approbation du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, envoyé préalablement aux conseillers pour validation n'a pas fait l'objet de demandes de correction. En séance, Pascal EGEE observe une inversion entre la 5^e et 6^e VP de la page 2. Cette correction intégrée, le PV mis aux voix est **adopté à la majorité** (2 abstentions Mme PALMER, M BINICK).

Délibération 2020.09.01 – Désignation délégués du SMAGER

La Présidente rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figure la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI). A ce titre, la CCHVC se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence.

Suite à la sortie de la base nautique de SQY du Syndicat mixte d'aménagement et des étangs et rigoles (SMAGER), les statuts ont été révisés, induisant aussi un changement dans la représentation des membres. Ainsi, la CCHVC doit, pour la commune du Mesnil-Saint-Denis, désigner deux titulaires et deux suppléants, au lieu d'un comme ce fût le cas avant la révision.

Sur la proposition communale du Mesnil St Denis, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

VALIDE le délégué titulaire et suppléant au sein du SMAGER pour le Mesnil Saint Denis comme décrits ci-dessous ;

- titulaires : M Christophe BUHOT et Mme Bertille BONNAIN
- suppléants : M Pascal EGEE et M Hermenegildo MENDES MARQUES

CHARGE le Président de notifier cette décision au syndicat concerné.

Délibération 2020.09.02 – Rapport d'activités du SIEED

La Présidente rappelle que les syndicats d'ordures ménagères, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, ont pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIEED a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le rapport d'activités 2019 de ce syndicat ont été mis à disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 présentés par le SIEED.

Délibération 2020.09.03 – Avenant convention d'exploitation type III – TAD

La présidente rappelle que les communes et les groupements de communes sont les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et qu'elles gèrent les transports collectifs sur leurs territoires respectifs. Ainsi, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse porte dans l'article 7-C de ses statuts comme Compétence facultative, les Transports et déplacements.

La CCHVC œuvre aux côtés d'Ile de France Mobilités dans le sens du développement des transports en commun et à une meilleure efficacité de la desserte du territoire. Ile de de France Mobilités organise les services de transports publics réguliers de personnes et à ce titre a pour mission de fixer les destinations à desservir, de désigner les exploitants et d'arrêter la politique tarifaire.

Une Convention Partenariale entre Ile de France Mobilités, la SAVAC et la CCHVC, en date du 9 août 2019, a été signée dans la cadre de la conclusion du Contrat d'Exploitation « type III ». Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Collectivité accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public du réseau de la Communauté et ce pour la période du 1^{er} sept 2019 au 31 déc 2020.

En 2018 et 2019, la CCHVC a mené une étude sur le développement des mobilités. Des orientations ont été proposées à Ile-de-France Mobilités. En parallèle, un travail de concertation a été mené par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) sur son territoire en collaboration avec les transporteurs locaux et les collectivités locales.

Aujourd'hui, pour mettre en place le TAD, il est proposé un avenant à cette convention partenariale, approuvée par le Conseil d'Administration Ile de France Mobilités, en date du 10 juin 2020. La présidente précise que la mise en place expérimentale du TAD comme décrit dans l'avenant n°1 ne donne pas lieu à une contribution financière complémentaire de la part de la CCHVC.

M SEIGNEUR indique que certaines lignes de ce TAD ont des horaires qui ne sont pas toujours compatibles avec les lignes de bus régulières. M Bay précise que certains arrêts ont été neutralisés pour rendre le système plus opérationnel.

M BUHOT souhaite connaître la durée de l'expérimentation et précise qu'il serait opportun d'élargir le périmètre. La présidente répond que la période est de deux ans et que le TAD fait l'objet d'un Copil intégrant IdFM, la SAVAC, le PNR, la CCPL et la CCHVC. Toute remarque ou suggestion, sur d'éventuels ajustements du service (notamment sur les interconnexions entre intercommunalités et ajouts d'arrêts éventuels, pourraient être adressées à M BEDOUELLE, vice-président en charge de ses questions pour la CCHVC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, AUTORISE à Madame la Présidente la signature de l'avenant n°1 pour le réseau « Haute Vallée de Chevreuse » conjointement avec Ile-de-France Mobilités et la société SAVAC, approuvé par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités ;

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente informe également le Conseil du déroulement de la procédure de la consultation du futur contrat 30. Ce contrat fera l'objet d'une mise en service mi 2022 ou début 2023.

La présidente précise aussi que IdFM s'est engagé, dans son nouveau schéma directeur du stationnement vélo en gare, à prendre une partie de la maîtrise d'ouvrage des Parkings Vélos en gare et station. Pour cela, IdFM propose d'intégrer dans le cadre de la DSP sur les réseaux de bus (Contrat 30), la fourniture, pose et exploitation de Parkings Vélos. La présidente a sollicité la commune de St Rémy pour connaître leur position sur ce sujet. M Bavoil confirme que la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse souhaite être maître d'ouvrage du stationnement vélo en intermodalité au niveau de la gare RER B.

Délibération 2020.09.04 – Réhabilitation du GR11 – Chemin de Bellepanne

La Présidente explique que le Chemin de Bellepanne est un Chemin de Grande Randonnée (GR11) et une liaison douce d'intérêt communautaire. Cette liaison, et plus particulièrement la section située entre la route de la Popinerie sur la Commune de Lévis Saint Nom jusqu'à la route du Val Favry, située sur la commune du Mesnil Saint Denis, sur un linéaire de 2.200 mètres non goudronné, nécessite des travaux de réhabilitation importants.

Afin de réhabiliter cette liaison de manière durable, l'appui technique du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse a été sollicité pour définir la meilleure façon de conduire ces travaux avec les contraintes d'utilisation et les particularités du terrain.

Ceci permettra aussi de solliciter une subvention au PNR et plus particulièrement celles qui relèvent de l'objectif opérationnel n°11.3 de la charte 2011-2023 : « Aménagement et restauration de chemins » permettant de solliciter une subvention de 80% du montant des travaux, aide plafonnée à 45.000 €, déduction faite de subventions obtenues ailleurs.

Vu le bail de voirie conclu avec le groupement des sociétés EUROVIA et GEOTP permettant d'effectuer des travaux de réparation et d'aménagements divers de voirie et vu le devis proposé.

Le Bureau Communautaire du 15 septembre 2020 a statué favorablement sur cette opération et propose de commencer les travaux dès que possible, avant la fin d'année tant que les conditions climatiques le permettent.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES LIAISONS DOUCES

GR11 Chemin de Bellepanne Commune de Lévis St Nom et Le Mesnil St Denis

DEPENSES

Travaux de Génie civil	95 000 € HT
TOTAL	95 000 € HT

RECETTES

Subvention PNR (47%)	45 000 € HT
Autofinancement CCHVC (53%)	50 000 € HT
TOTAL	95 000 € HT
TVA	19 000 €
TOTAL TTC	114 000 € TTC

Arrivée de M JANNIN à 21h00. Les délégués sont ainsi 27, le nombre de votants reste à 34.

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant la nécessité d'effectuer ces travaux de remise en état et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

ADOPTE le plan de financement de 95.000 € HT, soit 114.000 € TTC pour la restauration du GR11 – Chemin de Bellepanne, pour la section située entre la route de la Popinerie sur la Commune de Lévis Saint Nom jusqu'à la route du Val Favry, située sur la commune du Mesnil Saint Denis, sur un linéaire de 2.200 mètres non goudronné ;

DECIDE de solliciter une aide financière du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse au titre de l'aide n°11.3 de la charte 2011-2023 : « Aménagement et restauration de chemins » pour un maximum de 70% du montant des travaux éligibles, aide plafonnée à 45.000 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 ;

DECIDE de confier les travaux au groupement Eurovia/GEOTP pour un montant de 94 677,20 € HT (113.612,64€ TTC) ;

DECIDE de solliciter auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse une autorisation de démarrage anticipé des travaux ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions et tous les actes relatifs à la bonne exécution des travaux.

Délibération 2020.09.05 – Répartition dérogatoire FPIC

La présidente rappelle au Conseil le fonctionnement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce prélèvement obligatoire représente pour le territoire de l'intercommunalité au sens géographique **2.372.855 €**.

La somme du FPIC peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » soit :

- par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification officielle du montant global du FPIC, soit à compter du 7 août 2020,
- par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux (à la majorité simple) dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI, le 22 septembre 2020. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Par délibération 2020.02.02 du 19 février 2020, le Conseil avait déjà opté pour un régime dérogatoire répartissant à hauteur de 2/3 le montant global du FPIC 2020 à la charge de la CCHVC et 1/3 à la charge des communes membres.

Le montant exact du FPIC ayant été communiqué par les services préfectoraux au mois d'août 2020, il convient aujourd'hui de valider la répartition libre comme proposé ci-dessous, répartition validée par le Bureau communautaire du 15 septembre 2020 dernier. Cette répartition est basée sur le potentiel fiscal agrégé.

Mme HERY précise que Milon et St Lambert ne contribuent pas au FPIC, ces communes payant une quote part supérieur au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). La réglementation prévoit dans ce cas précis que la charge résiduelle du FPIC des communes concernées est prise en charge par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2020 ;

DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	189.192 €
CHOISEL	17.499 €
DAMPIERRE EN YVELINES	33.110 €
LEVIS SAINT NOM	45.872 €
LE MESNIL SAINT DENIS	177.278 € €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	15.300 € €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	278.743 € €
SENLISSE	17.495 €
<i>Total communes</i>	<i>774.489 €</i>
EPCI CCHVC	1.598.366 €
<i>Total ensemble intercommunal</i>	<i>2.372.855 €</i>

AUTORISE la Présidente à signer tout document en application de la présente délibération ;

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

M SEIGNEUR rajoute que puisque cette délibération a été prise à l'unanimité, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce sujet en Conseil municipal.

Délibération 2020.09.06 – Création des commissions

La présidente expose que chaque conseil communautaire peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former. La présidente peut saisir les commissions sur toute question relative à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du projet de territoire et des politiques publiques de la communauté. Elle souhaite également que les commissions soient ouvertes à l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la Communauté et sollicite les communes à proposer des représentants.

Considérant la répartition des missions dont sont chargés les vice-présidents, la présidente propose de créer 8 commissions.

Mme JOURDEN souhaite savoir comment une commission peut être présidée par deux présidents. M EGEE demande pourquoi il n'est pas possible de reprendre toutes les attributions des vice-présidents. La présidente précise que les champs de compétences des vice-présidents ne nécessitent pas forcément tous une commission spécifique, que la délégation de M Bedouelle couvre des compétences variées répondant à des sensibilités et des centres d'intérêt différents. Des groupes projets pourraient être créés si besoin.

M Seigneur précise que la commission liaisons douces intègre aussi les mobilités actives, non motorisées. Mme PALMER estime qu'autant certains sujets sont clairement séparés comme pour l'environnement et les liaisons douces, d'autres sujets comme la mutualisation par exemple justifient une commission unique.

M CATTANEO souhaite savoir quelle sera la procédure de sélection pour intégrer une commission. La présidente répond que ces commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux. Les communes proposent des candidats, suggestions validées ensuite par le Conseil Communautaire.

M SEIGNEUR rajoute que le sujet des liaisons douces est urgent, qu'il serait opportun d'identifier rapidement les élus en charge sur ce sujet. Mme PALMER aimerait que la commission mutualisation se mette au travail sous peu également. M SEIGNEUR atteste que les sujets ne manquent pas comme la formation groupée de personnels municipaux. M CHAUVIERRE aimerait réunir la commission communication au dernier trimestre 2020. La présidente confirme qu'il est important que les communes proposent au plus vite leurs représentants pour les différentes commissions. Un courrier dans ce sens sera envoyé sous peu aux secrétariats des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (9 Contre Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Agnès BOSDARROS, Dominique MENARD, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Myriam SCHWARTZ, Dominique DUFRASNES),

DECIDE de créer les 8 commissions communautaires suivantes :

- Mutualisation des prestations, services, moyens humains et matériels,
- Environnement,
- Transports et mobilité,
- Liaisons douces et mobilités actives,
- Développement économique et innovation - Tourisme,
- Vidéoprotection - sécurité – numérique,
- Très haut débit et téléphonie - Ressources humaines,
- Sport, culture et communication,

APPROUVE la création des commissions et précise que le président est président de droit des commissions. Il délèguera aux vice-présidents la charge de conduire et d'animer ces commissions ;

AUTORISE la Présidente à solliciter les communes pour proposer des candidatures pour les commissions listées.

Délibération 2020.09.07 – Indemnisation président et vice-présidents

La présidente explique que dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Communautaire au président ainsi que les fonctions déléguées aux neuf vice-présidents par la présidente, il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, des indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents. La présidente précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

M EGEE observe que la délibération ne mentionne pas la possibilité de verser une indemnité aux conseillers délégués. Il précise qu'à budget constant, les délégués pourraient eux-aussi recevoir une compensation financière pour leur participation. La présidente précise que pour le moment seuls les vice-présidents bénéficient de délégations et donc d'une indemnisation. Cela pourrait néanmoins évoluer si besoin.

M CATTANEO souligne que le budget 2020 ne prévoit pas d'indemnisation pour les élus. La présidente répond que cela est en effet vrai mais que le chapitre 65 est doté de fonds suffisants.

M EGEE propose que chaque vice-président édite un rapport annuel dans lequel il rend compte de son activité. Mme BONNAIN confirme son souhait de voir expliquée en toute transparence la plus-value de l'action de ces élus. Elle souligne que ces indemnités n'existaient pas à la CCHVC sous les précédentes mandatures.

M CHAUVIERRE rajoute qu'il n'est pas contre le principe mais que dans la pratique, cela n'est pas aussi simple que cela, l'animation des commissions induit déjà davantage de travail. La présidente complète que ces commissions travailleront bien sûr en toute transparence et rappelle qu'elles sont ouvertes aux conseillers communautaires et municipaux. M TRINQUIER rappelle que l'aboutissement du travail des commissions se traduira naturellement dans les délibérations et décisions du Conseil Communautaire. La présidente développe que les délégations sont fixées par l'exécutif mais qu'elles peuvent aussi être retirées. Dans tous les cas, une communication sur les dossiers importants en cours est souhaitable.

Arrivée de M TEXIER à 21h30. Les délégués sont ainsi 28, le nombre de votants reste à 34.

M BAVOIL souligne qu'en effet depuis 2013, aucune indemnité n'a été versée aux élus de la CCHVC. Il précise qu'il n'est pas contre des indemnités sur le principe, à condition que la délégation induise une charge de travail importante. Il rajoute ne pas valider neuf indemnités, ne souhaitant pas non plus neuf vice-présidences. Cinq vice-présidents et quatre conseillers délégués lui semblaient correct, avec éventuellement des conseillers délégués sur certaines tâches. Il lui semble aussi voir dans les délégations actuelles un certain flou. Il conclut que neuf indemnités représentent une dépense trop importante. La présidente précise que les indemnités proposées le sont à hauteur de 40% du montant maximum légal. Elle ajoute que la proposition de M Bavoil était financièrement identique, l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents en exercice demeure entier. M Bavoil estime néanmoins que c'est un problème d'affichage d'avoir 9 vice-présidents.

Avant de passer au vote, M EGEE précise que Mme LANTOINE qu'il représente souhaite voter contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés**, (16 POUR, 5 ABSTENTIONS Alain SEIGNEUR, Eric LE LANDAIS, Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Jean-Louis BINICK, 13 CONTRE Bertille BONNAIN, Christelle LANTOINE, Anne GUILLOUX, Thierry MARNET, Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Agnès BOSDARROS, Dominique MENARD, Gérard BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Myriam SCHWARTZ, Dominique DUFRASNES),

DECIDE, avec effet au 1^{er} octobre 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au président à 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE, avec effet au 1^{er} octobre 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents à 9,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Questions diverses

Ingénieur'Y : M JANNIN propose une adhésion à cet organisme départemental qui vient en aide aux collectivités locales sur des sujets variés dont des appels d'offre et le suivi de marchés. Il rajoute que globalement, les communes sont satisfaites de leurs services. Une première mission pourrait être le portage par l'intercommunalité au bénéfice des certaines communes d'un groupement de commandes entretien d'éclairage public. Le coût de l'adhésion pour la CCHVC serait de 1€ par habitant, soit près de 13.300€ par an. Les communes bénéficieront alors d'une réduction de leur adhésion qui passerait de 1€ à 0,70€.

M BINICK demande des explications complémentaires. La présidente répond que cela concerne pour la CCHVC essentiellement l'entretien des 84 lanternes de la voie cyclable entre Chevreuse et St Rémy. Le bail d'éclairage public arrivant à terme, il convient de signer un nouveau contrat. M SEIGNEUR est favorable sur le principe.

Schéma directeur cyclable : M SEIGNEUR précise qu'après avoir rencontré l'ensemble des communes, le PNR et certaines intercommunalités proches, le bureau d'étude Ingérop prévoit sous peu deux réunions de concertation. Une première avec les associations et professionnels du vélo le mercredi 30 septembre 2020 à 18h30 à Chevreuse (salle du Sivom), la deuxième à destination du grand public le mercredi 7 octobre 2020 à 18h30 à Chevreuse également (Maison des Associations). Compte tenu de la situation sanitaire, ces deux réunions ne sont accessibles que sur inscription. En cas de dépassement de la jauge sanitaire en vigueur pour la réunion publique, une date complémentaire est envisageable le mardi 13 octobre.

Aire d'Accueil des Gens du Voyage : La présidente fait part d'une prochaine réunion de la commission départementale le 23 octobre. Un des sujets majeurs du nouveau schéma d'accueil en préparation est l'Aire de Grand passage Sud-Yvelines, aménagement qui jusqu'à maintenant n'a pas fait l'objet d'un consensus. La présidente assistera à cette réunion à la DDT et invite M BUHOT, maire de la commune d'implantation de l'aire de la CCHVC, à l'accompagner.

PLUI : La présidente rappelle que suite au renouvellement de l'exécutif, pour les intercommunalités qui ne souhaitent pas porter la compétence PLUI, ou les communes qui ne souhaitent pas la voir transférer, une délibération municipale devra être prise entre le 1^{er} octobre et 31 décembre 2020.

Agenda : Le prochain Bureau est prévu le 1^{er} décembre à 9h dans la salle du Conseil de la commune de Chevreuse. Le prochain Conseil Communautaire est prévu le mercredi 16 décembre à 20h30 au Mesnil Saint Denis (salle du Conseil de la Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Anne GRIGNON
Présidente